



SAINT-SAUVEUR-  
LE-VICOMTE

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi six mars, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

**Secrétaire de séance :** ROUXEL Dominique

**Présents :** Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, ROUXEL Dominique, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, OHEIX Yoann, VASSELIN Denise, MAUROUARD Arnaud.

**Pouvoirs :** BEHELLE Anthony (pouvoir à BRIENS Eric)

**Excusés :** LELANDAIS Guillaume, LELUBEZ Marlène, TRAVERT Dominique

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 16

Date de la convocation : 27 février 2025

## 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 30 JANVIER 2025

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

## 2. DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre des délégations accordées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la séance du 30 janvier 2025 :

- Décision 2025-02 : renonciation droit de préemption urbain parcelles G 25 et 577, situées 41 route de Bricquebec
- Décision 2025-03 : renonciation droit de préemption urbain parcelle AO 339, située 74 rue Bottin Desylles
- Décision 2025-04 : renonciation droit de préemption urbain parcelles AS 250 et 257, situées rue des Tuilleries
- Décision 2025-05 : renonciation droit de préemption urbain parcelle AS 10, située 9 rue Raoul Hersan

### **3. CONVENTION DE SERVICE COMMUN DU POLE DE PROXIMITE DE LA VALLEE DE L'OUVE – AVENANT N° 2**

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux ont décidé, en 2018, de la création d'un service commun pour permettre de conserver une gestion collégiale à une échelle jugée pertinente des compétences restituées, dans les délais fixés par la loi.

Dans le cadre de cet accompagnement, une convention portant création du service commun « Pôle de Proximité de la Vallée de l'Ouve » pour assurer collégialement ces missions a été signée entre la communauté d'agglomération du Cotentin et les communes adhérentes.

*Arrivée LEJOLLY Annie (16 votants)*

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble du dossier a été présenté en commission Finances, lors de sa séance du 13 février dernier, en présence de la Présidente et du Directeur du Pôle de proximité.

#### Mission de portage de repas

Il est proposé, conformément à l'article 12 de ladite convention, de procéder à des modifications par voie d'avenant afin notamment de supprimer la mission de portage de repas aux personnes âgées, à compter de sa reprise effective par l'EHPAD les Lices-Jourdan.

Monsieur Maurouard demande le devenir de l'agente qui ne sera pas reprise par l'EHPAD. Monsieur le Maire fait savoir que cette personne est en arrêt et devrait partir prochainement à la retraite.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 2 à la convention de service commun joint en annexe,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 1 abstention :

- ACCEPTE les dispositions relatives à la suppression de la mission de portage de repas,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant,
- DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer un avenant n°2 fixant le montant des charges supports.

#### Création et gestion d'une crèche familiale

Il est proposé, conformément à l'article 12 de ladite convention, de procéder à des modifications par voie d'avenant afin notamment :

- D'intégrer un nouveau service, consistant en la création et la gestion d'une crèche familiale ;
- De modifier le paragraphe relatif au coût du service commun en intégrant une clé de répartition spécifique pour la crèche familiale.

Monsieur le Maire précise que ce projet est soumis au vote de 30 conseils municipaux (pôles de la Vallée de l'Ouve et de la Côte des Isles) et que si seulement 10 communes se déclarent favorables, le projet sera abandonné.

Madame Hairon demande si, en cas d'accord du conseil municipal ce soir, la commune pourra revenir en arrière. Monsieur le Maire indique qu'une fois que tous les conseils auront délibéré, un bilan des adhésions sera fait.

Monsieur Lacolley ajoute qu'une évaluation sera faite après 5 ans, voire avant.

Monsieur Lacolley ajoute que, comme il l'a été indiqué lors de la commission finances, la Caisse d'Allocations Familiales soutient le projet à 60 % la 1<sup>ère</sup> année, cette aide augmentant en fonction du nombre d'enfants accueillis.

Madame Vasselin indique que les assistantes maternelles sont agréées puis ensuite employées de l'agglomération ; dans ces conditions, est-ce que la collectivité employeur pourra refuser le recrutement d'une assistante agréée ?

Monsieur le Maire souligne que ce point a été vu lors de l'étude : toutes les assistantes maternelles ne sont pas intéressées par ce dispositif, basé sur le volontariat.

Madame Levoyer ajoute qu'il s'agit de rendre ce métier plus attractif ; Madame Ries souligne que les assistantes maternelles sont de moins en moins nombreuses.

Madame Mauger demande si les assistantes maternelles travaillent toujours à leur domicile. Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais précise qu'elles devront participer aux animations organisées par le Relais Petite Enfance. Madame Ries ajoute qu'effectivement, l'appellation « crèche familiale » prête à confusion.

Madame Mauger souhaite savoir à qui les parents devront s'adresser pour faire garder leur enfant. Monsieur le Maire répond que les parents s'adresseront au pôle de proximité et qu'il s'agit d'un service à double sens : les assistantes maternelles sont salariées et les parents peuvent pallier l'absence d'une assistante maternelle avec les autres agréments disponibles au sein de la crèche. Monsieur Rouxel demande si ce service pourra être utilisé par les parents travaillant sur la commune. Monsieur le Maire souligne que la crèche sera ouverte aux enfants de la commune. Madame Vasselin demande si les enfants d'une commune non adhérente au service seront accueillis. Monsieur le Maire indique que l'accueil sera possible mais sans priorité et à un tarif plus élevé.

Monsieur Lacolley ajoute que les horaires de ce service pourraient être modulés pour des parents travaillant en horaires atypiques (exemple horaires postés). Madame Ries indique que l'organisation est adaptable et plus souple.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 2 à la convention de service commun joint en annexe,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 1 abstention :

- ACCEPTE les dispositions concernant l'intégration d'un nouveau service, consistant en la création et la gestion d'une crèche familiale,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant,
- DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer un avenant n°2 fixant le montant des charges supports.

#### **4. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN DU POLE DE PROXIMITE DE LA VALLEE DE L'OUVE – AVENANT 1**

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux ont décidé, en 2018, de la création d'un service commun pour permettre de conserver une gestion collégiale à une échelle jugée pertinente des compétences restituées, dans les délais fixés par la loi.

Dans le cadre de cet accompagnement, une convention portant création du service commun « Pôle de Proximité de la Vallée de l'Ouve » pour assurer collégialement ces missions a été signée entre la communauté d'agglomération du Cotentin et les communes adhérentes. Un règlement a été également été signé, afin de préciser les modalités de fonctionnement du service commun.

### Mission de portage de repas

Il est proposé, conformément au II du règlement, et suivant l'avenant n°2 à la convention de service commun, de procéder à des modifications par voie d'avenant afin en particulier de modifier les missions dévolues au service commun en supprimant la mission relative au portage de repas.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n°1 au règlement de fonctionnement du service commun joint en annexe,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les dispositions relatives à la suppression de la mission de portage de repas ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

### Création et gestion d'une crèche familiale

Il est proposé, conformément au II du règlement, et suivant l'avenant n°2 à la convention de service commun, de procéder à des modifications par voie d'avenant afin notamment d'ajouter une mission sur la création et la gestion d'une crèche familiale ; et de changer les modalités de gouvernance, en insérant un paragraphe spécifique pour la crèche familiale.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n°1 au règlement de fonctionnement du service commun joint en annexe,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les dispositions concernant l'intégration d'un nouveau service, consistant en la création et la gestion d'une crèche familiale ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

## **5. APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN 2025/2040**

La procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a débuté en septembre 2021 et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec le territoire pour la période 2025-2040.

La Charte 2025-2040, constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'État et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 114 communes, 6 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional de Normandie qui arrêtera le périmètre pour lequel elle demandera le renouvellement du classement des Marais du Cotentin et du Bessin en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Monsieur le Maire précise que la cotisation annuelle réclamée à la commune se montait à 2 688<sup>€</sup> en 2024 pour une dotation en retour de 20 060<sup>€</sup>, au titre de la dotation biodiversité.

Monsieur Lacolley indique que les activités du Parc sont aussi à dimension pédagogique et prend pour exemple l'exposition sur les oiseaux installée le mois dernier.

Madame Hairon ajoute que le Parc des Marais peut également intervenir dans la végétalisation

des cimetières.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;  
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 21 septembre 2021 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et fixant son périmètre d'étude ;

Vu l'avis d'opportunité de l'État en date du 26 avril 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 3 juillet 2023, l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 5 juillet 2023 et l'avis intermédiaire de l'État en date du 9 novembre 2023 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 22 février 2024 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 avril 2024 au 30 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 4 juillet 2024 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 2 décembre 2024 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin 2025-2040, et en avoir délibéré :

- Approuve, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin 2025-2040 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

- Autorise le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

## **6. CREATION D'UNE STATION DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'estimation pour la création d'une station de recharge DC pour véhicules électriques sur le parking du cinéma, 1 route de Bricquebec, à intégrer dans le cadre de la réhabilitation de la place Cousin.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 123 304€ HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Saint Sauveur le Vicomte s'élève à 12 330€, net de la TVA.

Après avoir visionné le schéma fourni par le SDEM pour la mise en place de la station, plusieurs remarques sont faites concernant le positionnement envisagé.

Madame Lejolly fait remarquer que ce projet retire de l'espace pour l'accès au cinéma et qu'il est nécessaire de préserver la sortie de secours.

Monsieur le Maire répond que le schéma prévisionnel doit être revu dans le cadre du projet global mais qu'il souhaite valider le projet afin de saisir l'opportunité financière de prise en charge par le SDEM.

Madame Ries demande si le lieu retenu est définitif. Monsieur Havard fait savoir que ce site dispose des raccordements électriques suffisants

Monsieur le Maire indique que ce point sera revu lors de la réunion fixée avec tous les acteurs du projet le vendredi 28 mars 2025.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Décident la création de la station de recharge DC pour véhicules électriques située 1 route de Bricquebec
- Acceptent une participation de 12 330€,
- S'engagent à rembourser les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Autorisent le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces décisions.

## **7. VOIRIE 2025 – APPROBATION PROGRAMME ET LANCEMENT CONSULTATION**

Monsieur Daniel Lacolley, Maire-Adjoint délégué aux travaux, présente au Conseil Municipal les travaux de voirie à réaliser au titre du programme 2025 :

- Le parking du complexe sportif afin de créer plusieurs nouvelles places avec joints enherbés,
- La route des Novalles (initialement prévue au programme 2024 et différée),
- Le Chemin du Gravier,
- La route de la Petite Lande.

L'estimation de ces travaux correspond à l'enveloppe allouée pour 2025, frais de maîtrise d'œuvre compris.

Monsieur Lacolley précise que le programme voirie 2025 est moindre que les années précédentes, compte tenu du projet de réhabilitation de la place Cousin. Seules les portions de route très endommagées ont été retenues.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir le programme de voirie ci-dessus pour l'année 2025,
- autorise le Maire à procéder à la mise en concurrence des entreprises, dans le cadre de la procédure adaptée,
- retient l'Agence Technique Départementale des Marais, basée à La Haye, en qualité de maître d'œuvre, au taux de rémunération de 7 % du montant des travaux estimés HT, pour une prestation incluant l'étude, l'assistance aux contrats de travaux et la direction de l'exécution des travaux,
- autorise le Maire à solliciter une subvention de l'Agglomération du Cotentin dans le cadre du fonds de concours communautaire (40% du reste à charge HT),
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces décisions.

## **8. FIPP 2025 – APPEL A PROJETS**

Monsieur le Maire fait savoir que la Préfecture de la Manche a lancé un appel à projets au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. Il propose que la commune se positionne pour la mise en place de caméras de vidéoprotection sur la voie publique, positionnées route de Bricquebec et route de Portbail

Il présente le devis de la société AMP Nodicom de Coutances d'un montant de 16 262.00 € HT et demande au conseil municipal de l'autoriser à répondre à l'appel à projets correspondant. Il ajoute qu'avec ces deux points, la commune sera couverte à 90%.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 1 abstention :

- décide de retenir la proposition de mise en place de 6 caméras positionnées route de Bricquebec et route de Portbail,
- valide le devis de la société AMP Nodicom d'un montant de 16 262.00 € HT,
- autorise le Maire à répondre à l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,
- autorise le Maire à solliciter une subvention de l'Agglomération du Cotentin dans le cadre du fonds de concours communautaire (40% du reste à charge HT),
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces décisions.

## 9. QUESTIONS DIVERSES

- **Informations :**

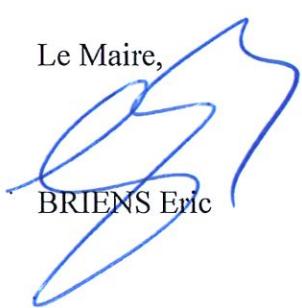
- o Autorisation de travaux pour la consolidation et la rénovation de l'angle nord-ouest des remparts du château reçue le 13/02/2025 : suite à la délivrance de cette autorisation, une réunion a eu lieu avec les représentants de la DRAC et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de faire une mise au point. Le rempart nord fera l'objet d'une cristallisation et un garde-corps sera mis en place, dans la perspective de la création d'une passerelle reliant le château à la place Cousin.
- o Animation cirque à l'école Maignan du 24 mars au 04 avril
- o Réunion Avant-projet Place Cousin : vendredi 28 mars 2025 à 9h30
- o Commission Finances : jeudi 03 avril 2025 à 19h30
- o Résidence Théâtre de la Brèche du 25 mars au 18 avril

- **Tour de table :**

- La réunion de l'union commerciale qui s'est tenue le 05 mars 2025 a été très positive, avec la participation de nombreux commerçants et artisans afin de redynamiser cette association.

La prochaine réunion est prévue le **jeudi 10 avril 2025 à 19 h 30**.  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.*

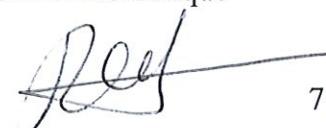
Le Maire,



BRIENS Eric

Le Secrétaire,

ROUXEL Dominique



7